

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020_019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	44
Votants	46
Pouvoirs	2

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 4 décembre 2020

LE 10 décembre 2020, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE (CDT24) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHEIR, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. REYNET, M. VIROL, M. FARGE, M. BOURGEOIS

POUVOIR(S) :

M. DUCENE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU

ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DELIBERANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs,

Considérant que depuis le premier janvier 2017, la compétence des communes en matière de promotion du tourisme et de création d'offices de tourisme a été transférée au Grand Périgueux, en application de la loi NOTRe.

Que pour autant, la compétence tourisme, au sens large, reste partagée entre l'État qui conserve un rôle prééminent en matière réglementaire et les différents échelons territoriaux que constituent les collectivités locales qui sont orientées vers des mesures de coordination et d'animation.

Que par ailleurs, même au sein des collectivités territoriales on observe que le tourisme ne constitue pas une compétence clairement rattachée à un échelon territorial si bien que la cohérence, la coordination et l'organisation des actions locales en matière touristique demeure un enjeu réel et qu'il est nécessaire de participer à des instances permettant cette coordination.

Que c'est dans ce cadre que le Grand Périgueux a décidé d'intégrer le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), sur proposition de ce dernier, depuis le 13 juin 2019.

Considérant que l'association du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental et met en œuvre les volets promotion et commercialisation du Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT).

Qu'afin d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT24 en conséquence.

Que la participation à cette instance de promotion du tourisme permet au Grand Périgueux de faire connaître ses ambitions dans le domaine, de les coordonner avec les autres collectivités compétentes, de permettre une promotion complémentaire des prestations qu'il propose et de peser dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDDT.

Considérant que le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 5 000 € pour les EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants. Le Grand Périgueux est le seul établissement dans cette situation en Dordogne.

Que le Grand Périgueux dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de cette association.

Que suite à la délibération DD2020_067 du 23 juillet 2020, Madame Delphine LABAILE a été désignée comme représentante titulaire et Monsieur Pierre JAUBERTIE comme représentant suppléant.

Que la présente délibération vise à reconduire l'adhésion pour l'année 2020.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ;
- Approuve la cotisation correspondant à cette adhésion, soit 5 000 € ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/12/2020	Périgueux, le 18/12/2020

Le Président,
Jacques AUZOU

